



Doit du travail et information personel

Par **routier 60**, le **18/06/2016** à **13:59**

Bonjour! je travail depuis 29 ans dans la meme entreprise. Depuis quelques temps je subits pas mal de choses difficiles à encaisser de la part d'un ouvrier que je suis disant oui à toute demande de mes supérieurs . Mais là je pense que la limite à été trop dépasser ; exemples mon chef dit verbalement il faut pas faire des heures suplémentaires, et pourtant il me demande de commencé un peut plus tôt pour organiser mes livraisons ok. Mais ensuite il m'impose un jours de son choix à récupère car il ne veut pas me payer mes heures suplémentaires effectuer pendant la semaine précédente . Donc à t'il le droit de le faire, et doit'il me fournir un papier pour justifier mon absence et surtout suis je couvert en cas d'accident en bricollant ou jardinant chez moi ? Pourtant monsieur est déléguer perssonel des cadres ?. Y a t'il intention de me nuire par cette façon de faire?. Quel q'un peut 'il m'orienter ou m'aider mercis.

Par **morobar**, le **18/06/2016** à **17:23**

Bonjour, [citation] exemples mon chef dit verbalement il faut pas faire des heures suplémentaires [/citation] Hé bien vous n'en faites pas. Vous n'êtes pas tenu de faire des heures suplémentaires tant qu'elles ne sont pas exigées par l'employeur. Embauchez plus tôt et débauchez plus tôt. [citation] Donc à t'il le droit de le faire [/citation] Avec un petit délai de prévenance, oui. [citation] et surtout suis je couvert en cas d'accident en bricollant ou jardinant chez moi [/citation] Couvert de quoi donc ? Vous serez pris en charge par vos assurances personnelles si vous en disposez, ainsi que par la Sécurité sociale au titre des accidents de la vie domestique, et en aucun cas au titre des accidents du travail. [citation] doit'il me fournir un papier pour justifier mon absence [/citation] En cas de contestation sur l'ordre de récupération, vous exigerez un ordre écrit. Mais apriori il n'y a pas d'intention de

nuire.